

Règlement du jeu-concours « Booster Clash »

Article 1 — Société organisatrice

La société **Gatsby Giveaways Inc.** Gatsby Giveaways Inc., société par actions (corporation) de droit de l'État du Delaware (États-Unis), dont le siège social (registered office) est situé au 131 Continental Drive, Suite 305, Newark, DE 19713, États-Unis, et dont l'établissement principal est situé au 8080 Westpark Drive, Houston, TX 77063, États-Unis, immatriculée auprès du Delaware Division of Corporations sous le numéro 10715695 (EIN : 42-4179320), organise un jeu-concours avec obligation d'achat, assortie d'une modalité de participation gratuite, intitulé « Booster Clash » (ci-après « le Jeu »).

Article 2 — Objet et durée

Le Jeu se déroule du **6 octobre 2026 à 12h00 (midi)** au **22 novembre 2026 à 23h59min59s** inclus (heure de Paris). Il est accessible en ligne sur le site <https://boosterclash.com/>. Le Jeu est ouvert aux résidents de France métropolitaine, de Belgique et de Suisse.

Article 3 — Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus à la date de participation. Les mineurs peuvent participer uniquement avec l'autorisation préalable de leur représentant légal, qui pourra être exigée à tout moment et notamment au moment de la remise d'un lot.

Sont exclus les organisateurs, leurs partenaires et prestataires impliqués dans la mise en œuvre du Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Une seule identité (même nom, même adresse, même email ou même numéro de téléphone) ne peut correspondre qu'à un seul participant.

Article 4 — Modalités de participation

4.1 — Participation par achat

Le participant acquiert un ou plusieurs produits proposés par l'Organisateur. Chaque produit acquis ouvre droit à un nombre de participations offertes au Jeu, selon le barème suivant :

Produit	Prix public TTC	Participations offertes
Pack Starter	39,90 €	20
Pack Expert	54,90 €	40
Pack Légende	99,90 €	100
Classeur Collection ×3	99,90 €	100
Deck Box ×5	59,90 €	60

Pack Dresseur	59,90 €	70
Deck Box A+B	24,90 €	30

Les participations sont offertes avec le produit : le participant achète un produit à sa valeur, les participations lui sont attribuées sans supplément de prix. La valeur des produits et le détail des compositions figurent en Annexe 3 et sur les fiches produits.

4.2 — Participation gratuite (sans obligation d'achat)

Toute personne remplissant les conditions de l'Article 3 peut participer gratuitement, sans aucune obligation d'achat, en communiquant une adresse email valide et un numéro de téléphone valide via le formulaire dédié accessible sur le site <https://boosterclash.com/>. Cette modalité ouvre droit à une (1) participation gratuite, limitée à une par personne pour toute la durée du Jeu. Cette voie gratuite est présentée de manière équivalente et bénéficie des mêmes droits au tirage que la participation par achat. [Les modalités applicables à la Belgique et à la Suisse seront confirmées avec l'huissier.]

Article 5 — Définition d'une participation

Au sens du présent règlement, une « participation » désigne une unité d'inscription au tirage (un « ticket »), et non une personne ni une commande.

Un même participant peut détenir un grand nombre de participations (par exemple, un seul Pack Légende confère à lui seul 100 participations). De même, une seule commande peut générer plusieurs centaines de participations. En conséquence, le nombre total de participations enregistrées au cours du Jeu est, par nature, très largement supérieur au nombre de participants et au nombre de commandes.

Les seuils de déblocage des paliers (Article 7 et Annexe 2) sont exprimés en participations cumulées, c'est-à-dire la somme de toutes les participations attribuées à l'ensemble des participants. Ils ne correspondent ni à un nombre de participants, ni à un nombre de commandes, et ne permettent pas de les déduire. Toute interprétation assimilant un seuil exprimé en participations à un nombre de participants ou de clients serait erronée.

Article 6 — Dotations

6.1 — Dotation principale

La dotation principale est mise en jeu de manière progressive et conditionnelle (Article 7). Seul le Palier 1, d'une valeur de 25 000 €, est garanti et mis en jeu dès l'ouverture du Jeu. La dotation globale maximale s'élève à **350 000 €** et désigne au total **quinze (15) gagnants**, sous réserve que l'ensemble des paliers soit atteint. À défaut, seuls les lots des paliers effectivement débloqués sont attribués.

Palier	Lot	Nombre de gagnants	Valeur totale
Palier 1	5 cartes gradées (détail en Annexe 1)	5	25 000 €
Palier 2	5 boîtes scellées « XY Évolutions »	5	50 000 €
Palier 3	2 boîtes scellées « Jungle »	2	55 000 €
Palier 4	1 boîte scellée « Première Génération / Set de Base »	1	60 000 €
Palier 5	2 lots mystères (Article 8)	2	160 000 €
Total		15	350 000 €

Les valeurs indiquées correspondent à la valeur marchande estimée des lots à la date de rédaction. S'agissant de produits de collection, ces valeurs sont susceptibles de fluctuer selon le marché. Les lots sont non cessibles, non échangeables et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

6.2 — Dotation complémentaire : booster « 30 ans » offert

Indépendamment des lots mis en jeu par paliers, l'Organisateur offre, à titre de cadeau et sans contrepartie financière, un (1) booster Pokémon « édition 30 ans », attribué de manière aléatoire à raison d'une commande sur cinquante (50) en moyenne. Ce cadeau est distinct de la dotation principale, ne constitue pas un lot du tirage au sort et n'ouvre droit à aucune participation supplémentaire. Sa valeur n'est pas communiquée, le marché des produits concernés étant fluctuant.

Article 7 — Mécanique de déblocage par paliers

Les lots de la dotation principale sont mis en jeu de manière progressive et conditionnelle. Un palier n'est mis en jeu que lorsque le nombre de participations cumulées enregistrées au cours du Jeu atteint le seuil correspondant, défini en Annexe 2.

- Le Palier 1 est acquis et mis en jeu dès l'ouverture du Jeu, sans condition de seuil.
- Les Paliers 2 à 5 ne sont mis en jeu que si le seuil de participations cumulées qui leur est attaché est atteint avant la clôture du Jeu.
- Un palier dont le seuil n'est pas atteint à la clôture n'est pas mis en jeu : le ou les lots correspondants ne sont pas attribués. Cette condition est portée à la connaissance des participants dès l'ouverture du Jeu.

Un palier dont le seuil de participations cumulées est atteint avant la clôture est **définitivement acquis** : le ou les lots correspondants sont mis en jeu et attribués, quelles que soient les annulations ou remboursements intervenant ultérieurement. Les annulations et remboursements entraînent uniquement le retrait des participations concernées du tirage (Article 10), sans remettre en cause un palier déjà débloqué. Le Palier 1 est garanti en toutes circonstances.

Article 8 — Lots mystères (Palier 5)

Le Palier 5 est constitué de deux (2) lots mystères, d'une valeur unitaire garantie de 80 000 € (soit 160 000 € au total). La nature exacte de ces lots est déterminée et communiquée par l'Organisateur en cours de Jeu, au plus tard au moment du déblocage du palier. Leur valeur garantie et leur existence sont fixées dès l'ouverture du Jeu et déposées auprès de l'huissier.

Article 9 — Composition des produits et frais de livraison

L'Organisateur se réserve le droit de modifier la composition des packs et des produits additionnels (upsells) à tout moment, en fonction de ses contraintes logistiques et d'approvisionnement, sans que cela puisse pénaliser les participations déjà acquises par les participants avant la modification. Le nombre de participations attaché à chaque produit, tel que défini à l'Article 4.1, demeure garanti pour les participations déjà attribuées.

Les frais de livraison sont fixés par l'Organisateur et peuvent varier selon le produit, la destination et la période. Ils sont indiqués au participant avant la validation de sa commande.

Article 10 — Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés par tirage au sort, sous le contrôle de Maître François Remuzat, Commissaire de justice — Étude Remuzat & Associés, 27 cours Pierre Puget, 13006 Marseille, parmi l'ensemble des participations valides et nettes enregistrées.

Le comptage des participations est net :

- une commande intégralement annulée, ou faisant l'objet d'une rétractation valablement exercée, entraîne le retrait de la totalité des participations qui lui sont attachées, sans attendre que le remboursement soit effectivement réalisé ;
- en cas d'annulation partielle, seules les participations correspondant aux produits annulés sont retirées, selon le barème de l'Article 4.1 ;
- un simple geste commercial ou un remboursement des frais de livraison, sans annulation de produit, ne modifie pas le nombre de participations ;
- une contestation de paiement (chargeback) fait l'objet d'une vérification distincte et n'est pas assimilée automatiquement à une annulation définitive ; son traitement ne peut retarder indéfiniment le tirage ni la remise des lots.

Le tirage au sort aura lieu **entre le 13 et le 20 décembre 2026**, après validation des participations à l'issue des délais de livraison, de rétractation et de contestation de paiement visés à l'Article 11. Un même participant ne peut gagner qu'un seul lot sur l'ensemble du Jeu.

Article 11 — Remise des lots

La remise effective des lots intervient après la clôture du Jeu, le tirage, et l'expiration des délais légaux de rétractation ainsi que des délais de contestation de paiement (chargeback). Les gagnants sont informés individuellement par email et/ou téléphone. Le gagnant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la notification pour confirmer l'acceptation de son lot et

communiquer les informations nécessaires à sa remise ; à défaut, le lot pourra être réattribué ou conservé par l'Organisateur. Le délai de rétractation applicable aux produits achetés est celui prévu par le droit de la consommation.

Article 12 — Données personnelles

Les données collectées sont nécessaires à la gestion du Jeu. Conformément à la réglementation applicable (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition sur ses données, exerçable à l'adresse support@boosterclash.com. Les informations relatives au responsable de traitement, aux finalités et aux durées de conservation figurent dans la politique de confidentialité accessible sur le site <https://boosterclash.com/>.

Article 13 — Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement, ainsi que ses annexes, est déposé auprès de Maître François Remuzat, Commissaire de justice — Étude Remuzat & Associés, 27 cours Pierre Puget, 13006 Marseille. Il est consultable gratuitement par tout participant sur le site www.remuzat-associes.fr pendant toute la durée du Jeu.

Article 14 — Modification / annulation

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou de circonstances l'exigeant, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier.

Article 15 — Litiges et droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution relève de la compétence des tribunaux français. Toute réclamation doit être adressée par écrit à support@boosterclash.com dans un délai de trente (30) jours suivant la clôture du Jeu. Des conditions spécifiques pourront s'appliquer pour la Belgique et la Suisse, précisées le cas échéant après confirmation avec le Commissaire de Justice

Annexe 1 — Détail des cartes gradées (Palier 1)

Cinq (5) cartes gradées, d'une valeur unitaire estimée de 5 000 € (valeur susceptible de fluctuer selon le marché) :

#	Carte	Édition	Grade	Référence	N° de certification
1	Mewtwo Holo	2001 Japanese Expedition 1st Edition	PSA 10 GEM MT	#118	76080680
2	Dracaufeu	1999 Pokémon French 1st Edition	PSA 8 NM-MT	#4	27005871
3	Noctali (Umbreon) Holo	2000 Japanese Neo 2	PSA 10 GEM MT	#197	41439638
4	Dracaufeu Édition 1	1999 Wizards Set de Base (français)	PCA 9	4/102	72831847
5	Mewtwo EX Holo	2003 Japanese Expansion Pack 1st Edition	PSA 10 GEM MT	#026	72602755

Annexe 2 — Seuils de déblocage des paliers

Les paliers se débloquent selon le nombre de participations cumulées (au sens de l'Article 5) enregistrées sur l'ensemble du Jeu :

Palier	Lot mis en jeu	Seuil de participations cumulées
Palier 1	5 cartes gradées	Dès l'ouverture (sans condition)
Palier 2	5 boîtes XY Évolutions	500 000 participations
Palier 3	2 boîtes Jungle	650 000 participations
Palier 4	1 boîte Première Génération	1 000 000 participations
Palier 5	2 lots mystères	1 500 000 participations

Précision importante (rappel de l'Article 5). Les seuils ci-dessus sont exprimés en participations cumulées, c'est-à-dire le total des tickets d'inscription attribués à l'ensemble des participants — et non en nombre de participants ni de commandes. Un seul participant peut détenir jusqu'à plusieurs centaines de participations (à titre d'exemple, un Pack Légende confère 100 participations, et une commande peut en cumuler davantage). Ainsi, un seuil de 1 500 000 participations ne signifie pas qu'un million et demi de personnes doivent participer : il correspond à un volume cumulé de tickets, atteint par un nombre de participants très inférieur. Cette formulation est volontaire et vise à préserver la confidentialité des données commerciales de l'Organisateur.

Les seuils ci-dessus sont fixés dès l'ouverture du Jeu. Ils pourront être ajustés avant le dépôt définitif du règlement ; en revanche, ils ne pourront en aucun cas être relevés après l'ouverture du Jeu au détriment des participants. Toute modification postérieure au dépôt fera l'objet d'un avenant déposé auprès du Commissaire de Justice.

Annexe 3 — Valeur et composition des produits

La présente annexe justifie que le prix de chaque offre correspond à la valeur des produits qui la composent, les participations étant offertes avec le produit, sans supplément de prix. Prix de référence unitaires : Classeur de collection 39,90 € · Deck Box 14,90 € · Jeu de société « Booster Clash » 14,90 € · T-shirt 34,90 €.

Offre	Composition	Valeur des produits	Prix public TTC	Écart
Pack Starter	1 classeur	39,90 €	39,90 €	au prix normal
Pack Expert	1 classeur + 1 deck box + 1 jeu Booster Clash	69,70 €	54,90 €	- 14,80 €
Pack Légende	2 classeurs + 2 deck box + 1 jeu Booster Clash	124,50 €	99,90 €	- 24,60 €
Classeur Collection ×3	3 classeurs	119,70 €	99,90 €	- 19,80 €
Deck Box ×5	5 deck box	74,50 €	59,90 €	- 14,60 €
Pack Dresseur	2 t-shirts + 1 jeu Booster Clash	84,70 €	59,90 €	- 24,80 €
Deck Box A+B	2 deck box	29,80 €	24,90 €	- 4,90 €

Aucun supplément de prix n'est perçu au titre de la participation au Jeu : le prix payé est inférieur ou égal à la valeur des produits achetés. Les participations sont offertes avec le produit.